

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 5 décembre 2024
Convocation du : 28 novembre 2024
Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents : 29

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le cinq décembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIÈRES se sont réunis à l'Hôtel de Ville.

PRÉSENTS : Jean-Michel MONPAYS, Laurent DERONNE, Sylvie GUSTIN, Arnaud MARIE, Céline LEROUX, Hugues QUESTE, Catherine DE PARIS, Jean-Louis MERTEN, Martine COBBAERT, Philippe CATTOIRE, Martine DUBREU, Bernard HAESBROECK, Ibtissam MARZAK-AFFAOUI, Rut LERNER-BERTRAND, Valérie PRINGUEZ, Grégory PICKEU, Dominique BAILLEUL, Véronique NAEYE, Carole CASIER, Cristiane DELESTREZ, Philémon BRUNET, Michel PLOUY, Jean-Jacques DERUYTER, Caroline BAURANCE, Hans LANDLER, Bruno VANGAEVEREN, Benjamin TISON-BEERNAERT, Désiré BAILLON, Mélanie DEZEURE.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : Bernard HAESBROECK (jusqu'à la délibération DE24.173), Thomas BLACTOT, Lahcem AIT EL HAJ, Alexis DEBUISSON, Pierre VANNESTE, Sophie TANGHE, Cristiane DELESTREZ (jusqu'à la délibération DE24.155), Mylène MERAD ont délégué respectivement pour les représenter, Jean-Michel MONPAYS (jusqu'à la délibération DE24.173), Catherine DE PARIS, Laurent DERONNE, Hugues QUESTE, Arnaud MARIE, Martine DUBREU, Céline LEROUX (jusqu'à la délibération DE24.155), Sylvie GUSTIN, conformément à l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Dominique BAILLEUL

DE24.172

PERSONNEL COMMUNAL
MISE A DISPOSITION D'AGENTS COMMUNAUX
AUX ORGANISMES D'ACCUEIL DE DROIT PRIVE

Autorisation - Approbation

☞

Par décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, ont été énoncées les conditions de mise à disposition applicables aux collectivités et leurs répercussions sur la comptabilité des associations et autres organismes d'accueil du droit privé. L'article 2-II précise notamment que l'organisme d'accueil rembourse à la collectivité la rémunération du fonctionnaire mis à disposition, les cotisations et contributions. Il est entendu que ce remboursement est effectué au prorata de la quotité de travail dans l'organisme.

La réponse du secrétaire d'État chargé de la fonction publique à la question écrite n°39163 sur le caractère obligatoire du remboursement a permis d'éviter un accroissement des charges des associations en autorisant une augmentation du montant des subventions versées en contrepartie de cette obligation.

La Ville d'Armentières a mis à disposition de diverses associations un certain nombre d'agents communaux. Le tableau suivant répertorie les unes et les autres, ainsi que leur rémunération pour l'année 2024 :

Association	Grade	Nombre d'heures de mise à disposition	Rémunération
Club de Loisirs Léo Lagrange	1 Adjoint administratif principal de 1ère classe	35 heures hebdomadaires du 01/01/2024 au 19/05/2024	15 811,59€
	1 Animateur	35 heures hebdomadaires	43 074,35€
	1 Adjoint d'animation principal de 1ère classe	4 heures hebdomadaires du 01/01/2024 au 31/12/2024 sur temps scolaire	3 751,85€
	1 Opérateur des A.P.S principal	5 heures hebdomadaires du 01/01/2024 au 30/06/2024 sur temps scolaire	2 491,29€
Le Bel Age	1 Adjoint d'animation	35 heures hebdomadaires du 01/01/2024 au 31/12/2024	37 100,43€
Jeunesse Athlétique Armentièreoise	1 Educateur des APS	4 heures 45 hebdomadaires du 01/10/2024 au 31/12/2024 sur temps scolaire	917,62€
Total			103 147,13€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver le tableau ci-dessus.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré
comme ci-dessus,

Pour expédition conforme,
Le Maire,



Dominique BAILLEUL
Conseiller Municipal
Secrétaire de Séance

Jean-Michel MONPAYS